

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 novembre 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4043-2018.

Transition Énergétique Québec (TÉQ) – Plan directeur 2018-2023 en transition,
innovation et efficacité énergétiques.

Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux commentaires des distributeurs sur les budgets des intervenants quant à l'Aspect 2.

Chère Consœur,

Il fait plaisir au *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de répondre ci-après aux commentaires du 6 novembre 2018 [C-HQD-0007](#) d'Hydro-Québec Distribution (HQD), du 15 novembre 2018 [C-GI-0008](#) de *Gazifère inc.* et du 15 novembre 2018 [C-Énergir-0010](#) d'Énergir, relatifs aux budgets des intervenants quant à l'Aspect 2 du présent dossier.

Nous n'avons reçu aucun commentaire sur les budgets des intervenants de la part de Transition Énergétique Québec (TÉQ) ni de la part des distributeurs de carburants ou combustibles.

Le RTIEÉ avait soumis un budget initial sous la cote C-RTIEÉ-0016 le 1^{er} novembre 2018, puis un budget amendé sous la cote C-RTIEÉ-0018 le 13 novembre 2018.

Tel qu'annoncé dans notre lettre du 13 novembre 2018 [C-RTIEÉ-0017](#), nous répondons ci-après à l'ensemble des commentaires, portant tant sur le budget initial que sur le budget amendé.

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES SUR LE FORMULAIRE DE NOTRE BUDGET DE L'ASPECT 2

Tel que précédemment indiqué, nous prenons pour acquis que, outre l'audience des 18-19 octobre 2018 (faisant partie de cet Aspect 2), les diverses autres parties du processus déjà tenues viennent s'ajouter au **Budget de l'Aspect 1 qui ne les avait pas toutes déjà prévues**. Elles ne sont donc pas intégrées à notre Budget de l'Aspect 2.

Veillez également noter que les deux personnes indiquées dans les cases de notre formulaire du Budget de l'Aspect 2 sur les témoins-experts sont, en fait, des analystes (vu que ce formulaire de la Régie ne comportait pas suffisamment de cases dans la catégorie des analystes).

L'audience de plaidoirie finale de deux jours commune aux Aspects 1 et 2 prévue les 4 et 5 avril 2019 a été allouée à part égale à chacun de ces deux aspects.

2. OBJET DE L'ASPECT 2

L'Aspect 2 du présent dossier vise **l'approbation, par la Régie, avec ou sans modifications**, des programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire, réparti par forme d'énergie, à la réalisation de ceux-ci, le tout conformément à l'article 85.41 al.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. **Le rôle et les pouvoirs de la Régie sont ainsi beaucoup plus étendus** que ce qu'ils furent au cours des dernières années, après le remplacement de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)* par le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)* du ministère, avec des pouvoirs alors plus étendus qu'aujourd'hui de la part du ministre.

Tout comme lors de l'Aspect 1, la Régie peut également (si elle le souhaite, avant son approbation avec ou sans modifications de ces programmes et mesures) demander à *Transition énergétique Québec (TÉQ)* d'**évaluer des mesures additionnelles**, conformément à l'article 85.43 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Les programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs, que la Régie est appelée à approuver avec ou sans modifications (ou à propos desquelles elle demander à TÉQ d'évaluer des mesures additionnelles), sont **les programmes et mesures** :

- a) **en transition énergétique,**
- b) **en innovation énergétique,**
- c) **en efficacité énergétique.**

L'Aspect 2 du présent dossier va donc bien au-delà d'un simple examen routinier du PGEÉ de chacun des distributeurs, traditionnellement limité aux programmes et mesures en efficacité énergétique et à une partie des programmes et mesures en innovation. L'Aspect 2 du présent dossier vise davantage. Par exemple, **le CASEP d'Énergir** (omis du présent Plan de TÉQ sauf une brève remarque qualitative) et **toutes les mesures et les programmes sous la responsabilité des distributeurs relatives à la transition vers les énergies**

renouvelables, relatives à la conversion vers une énergie moins polluante, vers les véhicules électriques ou gaziers et autres mesures et programmes en transition, innovation et efficacité énergétiques.

Ce sont ceux et celles **planifiées** durant la période de **cinq années, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023**. Ici encore, l'**Aspect 2 du présent dossier va donc bien au-delà d'un simple examen routinier du PGEÉ annuel de chacun des distributeurs**.

Les distributeurs visés sont **Hydro-Québec Distribution (HQD)** qui, comme on l'a vu, offre aussi une partie de ses programmes et mesures aux **clients des redistributeurs d'électricité membres de l'AREQ**, de même qu'**Énergir, Gazifère inc.** et les **distributeurs de carburants ou combustibles**, le tout conformément à l'article 7 de la *Loi sur Transition Énergétique Québec* et à l'article 85.43 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. **Dans le cas des distributeurs de carburants ou combustibles**, bien que l'actuel *Plan directeur 2018-2023* de TÉQ ne propose aucun programme et aucune mesure en transition, innovation et efficacité énergétiques qui soient sous leur responsabilité, la Régie de l'énergie a le pouvoir d'en ajouter conformément à l'article 85.41 LRÉ susdit qui lui confère un pouvoir d'approbation avec ou sans modification de ces éléments, ce que complète l'article 85.43 susdit lui permettant de demander à TÉQ d'évaluer des mesures additionnelles.

3. LE CONTEXTE DU DOSSIER ET L'INTERVENTION DU RTIÉÉ QUANT À L'ASPECT 2

La décision de la Régie de l'énergie, sur l'Aspect 2 du présent dossier, quant à l'approbation, avec ou sans modifications, des programmes et les mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques planifiés de 2018 à 2023 sous la responsabilité des distributeurs d'énergie (ainsi que l'apport financier nécessaire, réparti par forme d'énergie, à la réalisation de ceux-ci) relève du **pouvoir discrétionnaire du Tribunal**.

C'est au Tribunal qu'il appartiendra d'établir **les critères d'opportunité** qui lui permettront d'exercer de manière judicieuse cette discrétion.

Comme toujours, conformément à **l'article 5 de sa Loi constitutive**, dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assurera la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des distributeurs. Elle favorisera la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

L'ensemble des pouvoirs de la Régie de l'énergie sur l'Aspect 2 du présent dossier s'exercera dans le contexte particulier où le *Plan directeur 2018-2023* de TÉQ (tel que nous le soumettons à l'Aspect 1 du présent dossier) **n'a pas la capacité d'atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique**, notamment du fait qu'il comptabilise erronément les économies tendanciennes, ce sur quoi la *Table des parties prenantes (TPP)* de TÉQ lui avait donné un avis négatif. Il y a également d'autres motifs qui nous amènent à la conclusion, à l'Aspect 1 du présent dossier, que le *Plan directeur 2018-2023* de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique, tant la cible d'efficacité énergétique que la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers,

hors des économies tendanciennes. L'incapacité du Plan d'atteindre les cibles gouvernementales, certes, pourrait amener la Régie à émettre, lors de l'Aspect 1, un Avis négatif (ou à retarder ou refuser d'émettre un Avis). Mais la Régie peut aussi, lors de l'Aspect 2, **imposer des mesures et programmes en transition, innovation et efficacité énergétiques sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, ce qui permettra de rapprocher le *Plan* de la capacité d'atteindre les cibles.**

La Régie pourra aussi, **pour tout autre motif d'opportunité** (au-delà de la capacité d'atteindre les cibles) améliorer le *Plan*, par la voie des mesures et programmes en transition, innovation et efficacité énergétiques sous la responsabilité des distributeurs d'énergie qui relèvent de sa juridiction décisionnelle.

C'est dans ce contexte que le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* et les quatre organismes qui le constituent, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*, fourniront à la Régie des propositions concrètes, basées sur leurs longues expériences et activités accumulées au cours des années.

Nous soumettrons notamment des propositions sur les programmes et mesures suivants sous la responsabilité des distributeurs d'énergie :

□ **RÉNOVATION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS**

Bien que TÉQ offre déjà des programmes et mesures de rénovation de bâtiments résidentiels, il y aurait lieu d'examiner la possibilité pour les distributeurs d'électricité et de gaz de les compléter de programmes sous leur responsabilité afin de capter les économies d'énergie qui autrement ne seraient pas obtenues.

De tels programmes et mesures devraient tenir compte non seulement de l'économie de gaz ou d'électricité mais devraient, aux fins de leur évaluation, tenir compte de l'économie de carburants et combustibles résultant du fait que de tels bâtiments sont habituellement situés en des quartiers centraux, nécessitant moins d'énergie pour les déplacements.

Le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* est particulièrement actif quant aux mesures visant à encourager la densification urbaine, la préservation des quartiers centraux et à réduire l'étalement urbain. L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont également fréquemment soumis des représentations aux différents paliers de gouvernement sur le sujet. Leurs contributions seront majeures quant à cet aspect. Nous proposerons également de prévoir, dans le cadre de ces programmes et mesures de rénovation de bâtiments résidentiels sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, l'inclusion d'autoproduction de source renouvelable (par exemple l'installation de panneaux solaires, de mini-éoliennes de toit ou de géothermie). C'est là le cœur de l'activité d'*Énergie solaire Québec (ÉSQ)* depuis

toutes ses années d'existence : le GIRAM, SÉ et AQLPA sont également intervenues fréquemment sur ce sujet.

Nous notons que la Régie a déjà historiquement parfois accepté des programmes et mesures dont le résultat du TCTR+TNT est négatif, notamment en matière d'innovation ou pour des ménages à faibles revenus. Il y aura lieu d'examiner si la Régie peut étendre davantage son acceptation de programmes et mesures ne passant pas le TCTR+TNT traditionnel si elles permettent de capter des économies d'énergie importantes qui autrement ne seraient pas obtenues, notamment en intégrant à l'évaluation l'économie de carburants et combustibles liée à la localisation.

□ **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AUPRÈS DES GRANDES ENTREPRISES ET BÂTIMENTS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS**

C'est auprès des grandes entreprises et bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels que se trouve le plus grand potentiel unitaire d'économies d'énergie. Nous chercherons, par nos demandes de renseignements, à quantifier le potentiel encore non atteint par les programmes génériques existants et les blocages qui pourraient subsister. Il y aura lieu de vérifier si des améliorations aux modalités de ces programmes (accroissement de l'aide, accroissement de l'admissibilité, période de rentabilité admissible plus courte, etc.) permettrait d'atteindre ce potentiel sous des résultats aux tests de rentabilité demeurant acceptables pour la Régie. Tel que mentionné plus haut, la Régie a déjà historiquement parfois accepté des programmes et mesures dont le résultat du TCTR+TNT est négatif, notamment en matière d'innovation ou pour des ménages à faibles revenus. Il y aura lieu d'examiner si la Régie peut étendre davantage son acceptation de programmes et mesures ne passant pas le TCTR+TNT si elles permettent de capter des économies d'énergie importantes qui autrement ne seraient pas obtenues.

L'évaluation des rénovations de bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels devrait notamment tenir compte (tel que susdit pour les bâtiments résidentiels) l'économie de carburants et combustibles liée à la localisation en des quartiers centraux.

□ **RÉEXAMEN DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EFFICACES – VOLET IRLM**

En 2002, Énergir (alors nommée Gaz Métropolitain), par son *Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)*, avait avancé un Programme d'assistance financière et technique à la construction de logements sociaux efficaces – Volet IRLM. Elle le décrivait alors comme suit :

ÉNERGIR, Dossier R-3484-2002, Pièce SCGM 10, Document 7, page 6, lignes 22 à 30 :

Le Programme d'assistance financière et technique à la construction de logements sociaux efficaces – Volet IRLM a pour but de favoriser le

CMNÉB 1997. Il sera mis en œuvre avec la collaboration de la SHQ, du FQHC, de l'AEÉ, de l'OEE et de SCGM.

Ce programme consiste à offrir une assistance financière et technique afin de favoriser la participation des organismes gouvernementaux et communautaires au PEBC de l'OEE pour la construction d'immeubles résidentiels à logements multiples alimentés au gaz naturel. L'assistance financière est accordée sous forme de prêt-subvention dont le tiers est remboursable via la facture de SCGM à même les économies d'énergie générées.

La Régie avait accepté le budget demandé par SCGM, mais avec certaines réserves :

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3484-2002, Décision, D-2002-195, pages 37 et 38 :

La Régie autorise l'utilisation des sommes imputées au FEÉ à hauteur de 1 669 500 \$ pour l'année 2002-2003. La Régie reconnaît que les orientations stratégiques définies dans le Plan d'action, par le Comité de gestion du FEÉ, représentent un cadre susceptible de favoriser une certaine expérimentation de mesures novatrices qu'il serait difficile d'inclure dans le PGEÉ. Toutefois, la Régie s'interroge sur la pertinence de certains types de projets envisagés dans le cadre du FEÉ et demande à SCGM de déposer dans le cadre du prochain dossier tarifaire, un rapport détaillé des résultats obtenus pour les programmes soumis dans le cadre du FEÉ.

Le programme a toutefois été abandonné par la suite :

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3510-2003, Décision D-2003-180, page 56.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3529-2004, Décision D-2004-196.

Nous examinerons s'il y a lieu de relancer ce programme, que ce soit pour Énergir ou Gazifère ou Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le contexte actuel où le Plan 2018-2023 proposé de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

❑ **RÉEXAMEN DES PROGRAMMES ANTÉRIEUREMENT REFUSÉS À GAZIFÈRE INC.**

Au dossier R-3884-2014, phase 3, la Régie avait refusé plusieurs des programmes de Gazifère dont le TCTR plus le TNT était inférieur à zéro : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3884-2014, phase 3, Décision D-2014-204, page 66, paragraphe 265.

Nous examinerons s'il y a lieu de relancer ces programmes, que ce soit pour Gazifère ou Énergir ou Hydro-Québec Distribution (HQD), dans le contexte actuel où le Plan 2018-2023 proposé de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

❑ **LE PROGRAMME DE GÉOTHERMIE RÉSIDENTIELLE**

Nous proposerons d'inclure le programme de géothermie résidentielle d'Hydro-Québec Distribution (HQD) qui fut abandonné par cette dernière malgré une recommandation favorable de la Régie (SÉ-AQLPA étaient alors fortement intervenus sur le sujet devant la Régie). Nous examinerons la possibilité de faire livrer un tel programme également par Gazifère et Énergir.

Le tout, dans le contexte actuel où le Plan 2018-2023 proposé de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

❑ **LA CONVERSION DU MAZOUT VERS L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ**

Nous proposerons d'inclure le CASEP aux programmes du Plan sous la responsabilité d'Énergir. Cette omission est surprenante d'autant plus que le Plan en fait qualitativement mention. Nous examinerons la possibilité qu'un tel programme soit également livré par Gazifère.

Enfin, nous proposerons de relancer le Programme de conversion du mazout vers l'électricité pour les grandes entreprises, lequel avait été refusé par la Régie au Dossier R-4000-2017, mais alors que celui-ci avait été analysé seulement à titre de programme commercial et non de programme de transition énergétique (et de réduction de la consommation de carburants et combustibles).

Le tout, dans le contexte actuel où le Plan 2018-2023 proposé de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

❑ **UN PROGRAMME SOUS LA RESPONSABILITÉ DES ESSENCERIES**

Nous proposerons d'inclure au Plan un programme sous la responsabilité des essenceries. Il n'est en effet pas optimal que l'actuel Plan ne comporte aucun programme ou mesure sous la responsabilité des distributeurs de carburants et combustibles.

L'AQLPA est impliqué de façon importante, depuis de nombreuses années, dans l'examen de programmes réduisant la consommation énergétique des véhicules. L'AQLPA a notamment livré, avec l'aide des gouvernements, trois volets d'un programme nommé Un Air d'avenir, axé sur l'inspection et l'entretien des véhicules, ce qui permet de réduire leur consommation énergétique et leurs émissions atmosphériques. L'AQLPA a ainsi coordonné pendant plusieurs années un programme volontaire d'inspection et d'entretien des véhicules dont elle a analysé les résultats. Ces travaux devaient servir à la mise en place, par le Québec, d'un programme obligatoire d'inspection et d'entretien de véhicules, comme il en existe dans de nombreux États américains, provinces canadiennes et autres États du monde. Le gouvernement du Québec a émis de nombreuses politiques gouvernementales, plan et autres annonces publiques énonçant sa volonté de mettre en place un tel programme obligatoire d'inspection et d'entretien de véhicules, mais n'y a toujours pas donné suite (à part un maigre programme pour les véhicules lourds, qui n'apporte guère plus que le simple fait de se conformer à un règlement existant). L'AQLPA a même logé une plainte pour inaction du gouvernement, auprès de la Commission de coopération environnementale (CCÉ) faisant partie de l'ALÉNA, plainte qui a donné lieu à un rapport constatant l'inaction gouvernementale; mais le Québec n'a toujours pas mis en place de tel programme. Même le Plan directeur 2018-2023 de TÉQ omet de prévoir un tel programme.

Il serait évidemment impossible que les essenceries mettent en place un tel programme sous leur responsabilité. Même l'infrastructure de centres spécialisés d'inspection serait insuffisante à recevoir, par exemple annuellement, tous les véhicules du Québec (ou tous ceux âgés par exemple de plus de 5 ans).

Mais il y aurait un programme simple que les essenceries pourraient livrer sous leur responsabilité : un coupon-rabais. Un client d'une essencerie pourrait, par exemple, au moment de son choix et sur une base volontaire, payer 50 \$ pour obtenir un coupon d'une valeur de 100 \$ (les chiffres sont incitatifs seulement) qu'il pourrait appliquer sur sa facture dans un garage de son choix pour l'inspection-entretien de son véhicule. L'usage de ce coupon ne serait pas limité aux centres spécialisés d'inspection, vu l'insuffisance actuelle de leur déploiement sur le territoire du Québec. Le coupon pourrait aussi être utilisé dans n'importe quel garage aux seules fins de l'interrogation de l'ordinateur de bord du véhicule, lequel signalerait toute anomalie ou défectuosité, et la réparation s'ensuivant. Une étude de l'AQLPA a révélé qu'en 2011, 30% des véhicules circulant au Québec de 5 ans et plus ont anomalie moteur nécessitant entretien et réparation. De telles réparations réduiraient la consommation énergétique et les émissions atmosphériques.

Un système de coupons offerts par les essenceries serait relativement aisé à gérer. Le coût du rabais offert serait réparti entre toutes les essenceries, en l'ajoutant à la quote-part payable par elles. Le coupon serait offert au comptoir de l'essencerie, mais il serait probablement aisé, à terme, à l'essencerie, de l'inscrire comme option électronique au moment du paiement à la pompe, de la même manière que des coupons de lave0auto sont présentement offerts.

Il y aura ainsi, dans le Plan directeur de TÉQ, un premier programme sous la responsabilité des distributeurs de carburants et combustibles.

Le tout, dans le contexte actuel où le Plan 2018-2023 proposé de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

□ **LA MICROPRODUCTION ÉLECTRIQUE DE SOURCE RENOUVELABLE**

Nous proposerons d'améliorer les modalités offertes par Hydro-Québec Distribution (HQD), pour favoriser l'autoproduction électrique de source renouvelable. Le tout, dans le contexte actuel où le Plan 2018-2023 proposé de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

C'est là le cœur de l'activité d'*Énergie solaire Québec (ÉSQ)* depuis toutes ses années d'existence : le GIRAM, SÉ et AQLPA sont également intervenues fréquemment sur de sujet. SÉ-AQLPA, avec la collaboration d'ÉSQ, étaient notamment intervenues lorsque le tarif de microproduction fut initié devant la Régie. SÉ-AQLPA ont de nouveau soumis des représentations sur ce tarif lors du dossier R-3972-2016.

□ **LA CONVERSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AUTONOMES VERS DES SOURCES RENOUVELABLES**

Nous proposerons des mesures qui permettront d'accélérer la conversion des réseaux électriques autonomes vers des sources renouvelables, surtout dans le contexte actuel où le Plan 2018-2023 proposé de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

Depuis plus de vingt ans, cette conversion, maintes fois annoncée par le gouvernement du Québec et par Hydro-Québec Distribution, tarde à se concrétiser. De façon répétée, SÉ-AQLPA sont fortement intervenus sur le sujet devant la Régie.

□ **LES AUTRES PROGRAMMES ET MESURES DE TRANSITION, INNOVATION ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE**

Notre examen se poursuit quant aux autres programmes et mesures de transition, innovation et efficacité énergétiques sous la responsabilité des distributeurs d'énergie. SÉ et AQLPA, dans les dossiers de la Régie et le GIRAM et ÉSQ, par différentes interventions publiques, suivent de tels programmes de façon régulière.

Nous examinerons les possibilités de leurs bonifications, dans le contexte actuel où le Plan 2018-2023 proposé de TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

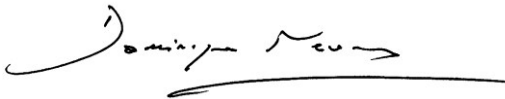
4. CONCLUSION EN RÉPONSE AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), D'ÉNERGIR ET DE GAZIFÈRE SUR LE BUDGET D'INTERVENTION DU RTIÉE QUANT À L'ASPECT 2

Nous soumettons que les commentaires du 6 novembre 2018 [C-HQD-0007](#) d'Hydro-Québec Distribution (HQD), du 15 novembre 2018 [C-GI-0008](#) de *Gazifère inc.* et du 15 novembre 2018 [C-Énergir-0010](#) d'Énergir prennent insuffisamment en compte que l'Aspect 2 du présent dossier va donc bien au-delà d'un simple examen routinier du PGEÉ annuel de chacun des distributeurs, pour l'ensemble des motifs susdits.

Tel qu'énoncé ci-dessus, cet Aspect 2 va beaucoup plus loin. Le RTIÉE propose des mesures concrètes, basées sur leurs longues expériences et activités accumulées au cours des années. Le tout tel que décrit à la présente lettre.

Nous réalisons que le budget proposé est élevé. Il correspond à ce qui est requis pour réaliser l'intervention telle que décrite ci-dessus. Il appartiendra, comme toujours, à la Régie à déterminer en fin de dossier si cette intervention lui aura été utile, ce que nous croyons sincèrement.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* comprend les quatre organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.